
**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DE GESTION
CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE LA CIEHL POUR L'EXERCICE 2022**

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les représentant·e·s des Conseils communaux mentionné·e·s ci-dessous ont examiné avec attention, le 10 novembre 2021, à Chardonne, le budget 2022 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présent·e·s**Blonay
Chardonne****Corseaux****Corsier
Jongny****Montreux****St-Légier - La Chiésaz****La Tour-de-Peilz****Vevey****Veytaux*****Mesdames et Messieurs :***Thérèse
Marc
BernardJacques
FrankieEzekiel
Harry
Denise
JulienCarole
YanickRoland
PascaleMargaux
Nina
HeraclesJérôme
DianeNatalia
Marco**Egger
Payot
Groves (suppléant)
Marmier
Deloy Trüb (suppléante)****Bürki
Roth
Yezid
Pillard (suppléant)****Clavadetscher
Hess****Rapin
Yoakim****Dubuis
Hauri
Dellas (suppléant)****Christen
Von Gunten****Martino
Strebel****Excusés****Blonay****Chardonne****Corseaux****Corsier****Montreux****St-Légier - La Chiésaz****Vevey****Veytaux**Romain
Erwan
Louis-NoéPatricia
Lydia
MartinAnia
ThomasIsabelle
Jean-Marc

Stefania-Gabriela

**Belotti
Cuche (suppléant)****Burnat
Gremion****Dutoit
Eichenberger (suppléant)
Hofer (suppléante)****Giger (suppléant)
Jolivat (suppléante)****Roduit (suppléant)
Dinklage (suppléante)**

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2022 et préavis y relatif
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

Conformément au tournus par ordre alphabétique des communes, M. Neyroud indique qu'il préside le Conseil administratif (CA) de la CIEHL pour l'année 2021-2022 et, qu'à ce titre, il souhaite la bienvenue aux membres de la Commission intercommunale de gestion. Il présente brièvement la commune dont il est le syndic, Chardonne, et annonce que la séance sera suivie d'un apéritif, offert par la Municipalité.

Il appartient aux conseillers communaux de Chardonne d'assurer la présidence et la rédaction du rapport de cette séance. M. Marc Payot se chargera du rapport et il remercie M. Groves, à qui il passe la parole, d'assumer au pied levé la présidence de cette séance en raison de l'absence de M. Burnat.

2. LISTE DE PRÉSENCES

M. Groves procède à l'appel des membres.

L'ordre du jour ne faisant pas l'objet de remarque, il est suivi tel que prévu.

3. BUDGET 2022 ET PRÉAVIS TYPE

M. Groves ouvre la discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. Christen s'interroge sur la légalité de constituer une provision de Fr. 1 million, sachant qu'avec dite provision, qui apparaîtra au sein du bilan de la CIEHL, les fonds propres de l'institution dépasseront le plafond conventionnel fixé à Fr. 3.5 millions. En outre, il relève une différence de Fr. 1.- dans le total indiqué dans le document, transmis préalablement à cette séance, listant les projets ayant été subventionnés par la CIEHL : la rubrique « Suite du PA T/U Rivelac » représente un montant de Fr. 430'223.- au lieu des Fr. 430'222.- indiqués.

Concernant le respect du cadre conventionnel, Mme Rossier répond que les 10 conseils communaux de la Riviera ont accepté le préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c. Ce faisant, ils acceptent de fait cette participation financière, en l'occurrence pour un montant de Fr. 3 millions, ce qui signifie que ce montant est déjà affecté au 2m2c. Dès lors, cette première provision de Fr. 1 million permet la poursuite de la contribution des communes et, ainsi, la poursuite de la mission de la CIEHL en faveur d'autres projets d'intérêt régional. Elle signale qu'il conviendra de provisionner à nouveau un montant, à déterminer, l'année prochaine : Fr. 1 million ou plus, pour parvenir au total de Fr. 3 millions qui seront versés en faveur de la sécurisation et de la rénovation du 2m2c, à la fin des travaux (dans le courant de l'année 2024 au plus tôt).

M. Rapin ajoute qu'il s'est aussi interrogé sur la légalité de cette provision compte tenu de la Convention CIEHL prévoyant un plafonnement du fonds à Fr. 3.5 millions. Il en a fait part à Mme Weill-Lévy, conseillère communale à St-Légier et ancienne magistrate de la Cour des comptes, qui lui a répondu qu'une telle provision est légale si elle est affectée à un objet spécifique. Il ajoute que c'est donc le cas, puisque cette provision est destinée au financement des travaux du 2m2c.

Alors qu'il est relevé que la Commission intercommunale de gestion n'a pas la compétence de s'assurer de la légalité ou pas de cette question, Mme Rossier rappelle que la question à laquelle les membres de la Commission doivent répondre est celle de savoir s'ils et elles sont d'accord avec la contribution des communes à raison de Fr. 5.-/habitant.e. Elle indique qu'il est cependant aussi possible d'échanger sur d'autres sujets de préoccupation.

M. Christen signale encore qu'en page 3 du préavis-type relatif au budget 2022 de la CIEHL, la première phrase indique que le « résultat de l'exercice 2022 présente... », alors que cet exercice n'a pas encore débuté et qu'il n'est donc pas terminé. Mme Rossier convient qu'effectivement il s'agit du résultat *prévisible* de l'exercice 2022, mais souligne qu'il est trop tard pour apporter cette précision, dit préavis ayant été accepté par toutes les municipalités et transmis à tous les conseils communaux.

M. Marmier indique qu'il a demandé, préalablement à la séance, le bilan et les comptes d'exploitation 2020 de la CIEHL au SAI et qu'à la lecture de ce document, il s'interroge sur l'acronyme « CER » qui y figure. Mme Rossier répond qu'il s'agit de la Caisse d'épargne Riviera.

A l'issue de la discussion, le président passe au vote. Le budget 2022 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. DIVERS

M. Rapin s'interroge sur la représentation de la future commune fusionnée au sein des commissions de gestion des structures intercommunales, en particulier au sein desquelles les communes ne disposent que d'un siège pour être représentées. Ce n'est pas le cas de la CIEHL, où chaque commune est représentée par deux conseillères ou conseillers communaux.

M. Neyroud relève qu'il en va ainsi des communes qui décident de fusionner, entraînant certains avantages, mais aussi certains inconvénients.

Mme Rossier ajoute que s'agissant de la Convention de la CIEHL, les adaptations à lui apporter seront formelles, la CIEHL pouvant continuer à fonctionner avec neuf communes membres plutôt que dix.

PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2021 aura lieu **mercredi 11 mai 2022, à 18h30, à Chardonne.**

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- **d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL :

Le président
Bernard Groves

Le rapporteur
Marc Payot

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2021

le 3 novembre 2021

Budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03-2109-PAD-rc-Preavis_20-Budget-2022-CIEHL.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué-e-s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant-e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant-e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2022

3.1. Revenus

Le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas envisagé de modification de la contribution des communes pour 2022. Le budget 2022 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2020.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 406'175.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 406'175.-.**

3.2. Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres pour l'année 2022. En outre, il n'y a pas de perspective de mandat d'étude propre à la Riviera dans le cadre de la CORAT pour 2022.

3.2.1. Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

La procédure CIEHL relative au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c a démarré en 2018 (cf. préavis sur les comptes et budgets 2018 à 2020). Pour rappel, un préavis spécifique relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional de ce projet et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL a été déposé en décembre 2020 dans les 10 conseils communaux de la Riviera. Durant le 1^{er} semestre 2021, les 10 conseils communaux de la Riviera ont unanimement reconnu l'intérêt public régional du projet et adopté le principe d'une participation financière de la CIEHL.

L'art. 4 bis de la Convention de la CIEHL prévoit que la contribution annuelle des communes soit suspendue lorsque le fonds dépasse la somme de Fr. 3.5 millions. Avec la contribution des communes en 2022, cette somme sera atteinte. Dès lors, considérant qu'il est important de maintenir les contributions communales pour permettre de financer d'autres projets régionaux, et comme le versement de la participation CIEHL pour le 2m2c n'interviendra pas avant fin 2024, le Conseil administratif a prévu d'effectuer, dès 2022, une provision annuelle affectée à la contribution CIEHL pour le 2m2c. Pour 2022, le montant de dite provision a été fixé à 1 million.

- **La provision destinée au projet du 2m2c s'élève à Fr. 1'000'000.-.**

3.2.2. Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.-.



A ces montants, s'ajoutent les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant notamment les ententes intercommunales.

- Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'700.-.
- **Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2022 s'élève à Fr. 1'010'700.-.**

3.3. Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2022 présente un solde négatif de Fr. - 604'525.- au 31 décembre 2022.

- **En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2022 s'élève à Fr. 2'789'475.-.**

4. Conclusion


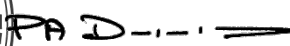

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2021,
- oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La syndique :  Le secrétaire : 

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 27 septembre 2021



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2022

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au 31.12.2020</i>		
- Blonay	6'215	31'075	
- Chardonne	3'093	15'465	
- Corseaux	2'311	11'555	
- Corsier-sur-Vevey	3'420	17'100	
- Jongny	1'670	8'350	
- Montreux	26'180	130'900	
- Saint-Légier-La Chiésaz	5'522	27'610	
- La Tour-de-Peilz	12'088	60'440	
- Vevey	19'780	98'900	
- Veytaux	956	4'780	
Totaux	81'235	406'175	406'175
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			406'175

CHARGES		
Frais bancaires		100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c		1'000'000
TOTAL DES CHARGES		1'010'700

Résultat prévisible de l'exercice	-604'525
--	-----------------

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2022	3'394'000
Excédent de charges de l'exercice 2022	-604'525
Capital prévisible au 31.12.2022	2'789'475